

Lyon, le 13 décembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**LA MÉTROPOLE DE LYON VOTE SON 1<sup>er</sup> RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ  
INTERCOMMUNAL**

---

**Après un an et demi d'échanges avec les communes, la Métropole de Lyon vote à l'occasion de son conseil métropolitain, l'arrêt de projet du 1<sup>er</sup> Règlement Local de Publicité intercommunal réalisé sur le territoire métropolitain.**

Ce règlement, visant à encadrer la publicité et les enseignes publicitaires dans l'ensemble des communes de la Métropole avec définition d'un zonage précis (comme cela est le cas pour le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat), sera débattu et voté lors des prochains conseils municipaux organisés entre Décembre 2021 et Mars 2022.

Ce document est le fruit de nombreuses réunions de travail avec les communes, les associations de défense du cadre de vie et les professionnels de l'affichage pour trouver un juste équilibre entre les exigences de chaque partie prenante, tout en prenant en compte les contrats signés avec certains opérateurs hérités du précédent mandat.

*« Dès le début de notre mandat, nous avons multiplié les rencontres afin d'être à l'écoute de toutes les requêtes formulées par les acteurs concernés et élaborer, de la manière la plus équilibrée possible, ce Règlement Local de Publicité. Avec ce document ambitieux, nous nous engageons à l'interdiction des écrans numériques et des bâches de chantiers publicitaires pour protéger le cadre de vie de nos habitants et réduire les impacts de la pollution lumineuse sur la santé humaine et animale »* explique **Philippe Guelpa-Bonaro, vice-président délégué au Climat, à L'Énergie et à la Réduction de la publicité**

Le règlement encadre par ailleurs les enseignes des commerces avec une volonté de les accompagner vers des enseignes de qualité qui s'intègrent dans le paysage urbain. La mise en œuvre du RLP se verra pédagogique et progressive, avec des documents explicatifs transmis aux professionnels et plusieurs années pour la mise en conformité des dispositifs existants.

**Zoom sur les grandes mesures de ce Règlement local de Publicité**

Plusieurs mesures fortes sont mises en œuvre dans ce règlement qui sera voté définitivement fin 2022 telles que :

- L'interdiction des écrans numériques et bâches de chantier
- L'extinction des publicités de minuit à 6h00 du matin
- La réduction du nombre de panneau publicitaire et de leur taille à 4m<sup>2</sup> maximum
- L'interdiction des publicités lumineuses en toiture comme celles présentes sur les quais du Rhône
- Une protection très forte autour de plus de 95% des établissements scolaires (de la maternelle au lycée) du territoire

**Service Presse Métropole de Lyon :**

Magali Desongins – [mdesongins@grandlyon.com](mailto:mdesongins@grandlyon.com)

04 26 99 36 80 / 06 69 33 08 90

[www.grandlyon.com/presse](http://www.grandlyon.com/presse)